

SAINT-QUAY PORT D'ARMOR

PLAN DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE NAVIRES 2024 - 2029

Port de plaisance Saint-Quay Port d'Armor
(Concession du département des Côtes d'Armor)

Version révisée le 4 septembre 2024



Table des matières

1. Objet du plan	3
1.1 Rappel du contexte réglementaire	3
1.2 Le champ d'application	4
1.3 Les déchets ciblés sont :	5
1.4 : Police	5
2. Présentation du port	5
3. Recensement des besoins	6
3.1. Les déchets solides.....	6
Déchets non dangereux (DND)	6
Déchets dangereux	6
3.2 Les déchets liquides	7
Déchets ménagers	7
Déchets dangereux	7
4 Type et capacité des installations de réception portuaires.....	7
4.1 Equipements de collecte des déchets assimilés ménagers	7
4.2 Equipements de collecte des déchets non ménagers	7
4.3 Traitements des eaux grises et noires des bateaux.....	9
4.4 Traitements des eaux de fond de cale	9
5 Opérateurs agréés :	10
6 : Procédures de réception et de collecte des déchets	11
6.1 Déchets ménagers.....	11
6.2 Le « Tri marin » destiné aux déchets spécifiques	11
7 : Système de tarification.....	12
8 : Constat d'insuffisance des installations.....	12
8.1 Personnes chargées du suivi	12
9 : Procédures de consultation permanente	12
10 : Informations des usagers	12
11 : Déchets ménagers et déchets de la collecte sélective (tri)	13
12 : Déchets dangereux traités.....	13
13 : Plan d'ensemble de la concession portuaire	14
14 : Plan d'ensemble du port de plaisance.....	15

1. Objet du plan

1.1 Rappel du contexte règlementaire

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est un document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par Saint-Quay Port d'Armor en matière de collecte des déchets des navires, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation. La durée de validité de ce plan est fixée à 5 ans conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent document participe au respect du décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE.

En application de ce décret, quatre arrêtés ministériels ont été publiés au journal officiel le 15 octobre 2022 :

- Arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports,
- Arrêté du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets,
- Arrêté du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement,
- Arrêté du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français.

Code des transports, article L5334-9-1 :

Les autorités portuaires s'assurent que des installations de réception adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port sans causer des retards anormaux à ces navires et qu'elles permettent une gestion des déchets respectueuse de l'environnement conformément à la réglementation relative aux déchets.

A cette fin, les autorités portuaires élaborent un plan de réception et de traitement des déchets des navires en consultant les parties concernées, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, en sont exemptés les petits ports non commerciaux qui se caractérisent par un trafic très faible ou faible de navires de plaisance et dont les installations de réception portuaires sont intégrées dans un système de traitement des déchets géré par ou pour le compte d'une collectivité territoriale compétente.

Ce plan ainsi que les informations nécessaires à sa mise en œuvre sont mis à la disposition des Usagers qui sont invités à en prendre connaissance sur le site Internet du port :

<https://www.port-armor.com/demarches-en-ligne/telecharger-des-documents/>

Définitions :

Déchets des navires : tous les déchets, y compris les résidus de cargaison, qui sont générés durant l'exploitation d'un navire ou pendant les opérations de chargement, de déchargement et de nettoyage, et qui relèvent des annexes I, II, IV, V et VI de la convention MARPOL, ainsi que les déchets pêchés passivement ;

Convention MARPOL : la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, fait à Londres le 2 novembre 1973, telle qu'elle résulte de ses modifications ultérieures régulièrement approuvées ou ratifiées ;

Résidus de cargaison : les restes de cargaison à bord qui demeurent sur le pont, dans les cales ou dans les citernes après les opérations de chargement et de déchargement, y compris les excès ou les pertes de chargement et de déchargement, que ce soit à l'état sec ou humide, ou entraînés par les eaux de lavage, à l'exécution de la poussière résiduelle sur le pont après le balayage ou de la poussière provenant de la surface extérieure du navire ;

Déchets pêchés passivement : les déchets collectés dans les filets au cours d'opération de pêche ;

Installation de réception portuaire : toute installation fixe, flottante ou mobile pouvant assurer le service de réception des déchets des navires ;

Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination des déchets, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

Port : port maritime mentionné à l'article L.5311-1 comportant des aménagements et des équipements principalement conçus pour permettre la réception des navires, y compris, le cas échéant, une zone de mouillage relevant de la juridiction du port ;

Navire : engin flottant, construit et équipés pour la navigation maritime, y compris les navires de pêche, de plaisance, les hydroptères, les aéroglisseurs et les engins submersibles ;

Navire de pêche : navire équipé ou utilisé à des fins commerciales pour la capture de poissons ou d'autres ressources vivantes de la mer ;

Navire de plaisance : navire de tout type dont la coque a une longueur égale supérieure à 2.5 mètres, quel que soit le moyen de propulsion, destiné à des fins sportives et de loisir, et à des fins non commerciales ;

Capacité de stockage suffisante : capacité suffisante pour stocker les déchets à bord à compter du moment du départ jusqu'au port d'escale suivant, y compris les déchets susceptibles d'être générés au cours du voyage ;

1.2 Le champ d'application

Le présent plan s'applique à tous les navires faisant escale ou opérant dans le port départemental de Saint-Quay Port d'Armor, y compris les navires de plaisance, quel que soit leur pavillon à

l'exception des navires affectés à des services portuaires, des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires ou tout autre navire appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales.

1.3 Les déchets ciblés sont :

- ⇒ Les déchets d'exploitation des navires « tous les déchets, y compris les eaux résiduaires ».
 - ⇒ Les résidus de cargaison : « les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison ».
- Les États membres assurent la fourniture des installations de réception portuaires répondant aux besoins des navires qui les utilisent sans leur causer de retard anormal.

Ils doivent :

- ⇒ Localiser l'espace propre à la réception des déchets ;
- ⇒ Définir un système de réception portuaire performant, adapté à la taille et à la configuration du port, aux types de navires et à leurs catégories de déchets ;
- ⇒ Mettre en place un plan approprié de réception et de traitement des déchets dans chaque port, à réexaminer tous les cinq ans par l'autorité portuaire correspondante ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

1.4 : Police

Le chapitre VI du code des transports concernant les déchets des navires précise en son article L.5336-11 :

« Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets de son navire prévue par l'article L. 5334-8-2 est puni d'une amende calculée comme suit :

- Pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres : 4 000 € ;
- Pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 20 mètres et inférieure ou égale à 100 mètres : 8 000 € ;
- Pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres : 40 000 € ;

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur ».

2. Présentation du port

Saint-Quay Port d'Armor est un port départemental construit en 1990. Deux digues gagnées sur la mer ont permis de créer un bassin de 17 hectares que se partagent la pêche et la plaisance.

La capacité d'accueil du port de plaisance est de 1030 anneaux d'amarrage sur 11 pontons avec parking et sanitaires. La surface du plan d'eau utilisée par la plaisance est de 10 hectares.

Le port ne comporte pas de zone technique ou d'entretien de bateaux, ni de cale de mise à l'eau.

	ENVIRONNEMENT
	Plan de réception et de traitement des déchets de navires

Le concessionnaire du port est le Syndicat Mixte de Saint-Quay Port d'Armor. Une régie autonome a été créée pour assurer la gestion du port de plaisance.

L'activité dominante est bien évidemment la plaisance. Les unités de plaisance accueillies au port ont une longueur variant de 4 à 25mètres et sont très majoritairement stationnées à l'année au port.

Le port accueille environ 4500 bateaux en escales à l'année ce qui représente environ 12500 nuitées.

3. Recensement des besoins

Les déchets suivants sont les plus courants à Saint-Quay Port d'Armor.

3.1. Les déchets solides

Déchets non dangereux (DND)

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire et de l'équipage : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers... Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

La collecte des ordures ménagères est marquée par une forte saisonnalité liée à l'accueil de nombreux bateaux en escale.

- **Métaux, bois : palettes, bouts et filets.**

Ce type de « tout venant » est collecté dans des bennes à part puis trié par les agents du port et déposé en Déchèterie dans les bennes appropriées.

- **Pare-battages, défenses, bouées**

Déchets dangereux

- **Batteries usagées**

Les batteries usagées sont collectées dans un bac spécifique dans un local abrité et ouvert aux clients du port.

- **Feux de détresse**

Les feux de détresse ne sont pas collectés par les services de la capitainerie, les revendeurs d'engins de signalisation de détresse (feux à mains, fumigènes, fusées parachutes) repend les produits utilisés, périmés ou dont l'utilisateur souhaite se défaire, sans obligation d'achat.

- **Filtres à huile et à gasoil**

- **Matériaux souillés**

Pinceaux, chiffons, vernis, colle, silicone...

- **Pot de peintures, vernis, solvants**

- **Piles**

3.2 Les déchets liquides

Déchets ménagers

- **Eaux grises et eaux noires**

Ce sont les eaux issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des toilettes du bateau (eaux noires).

Déchets dangereux

- **Les huiles usagées**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques. Elles sont conditionnées dans des bidons remplis sur les bateaux au cours des vidanges, par pompage, puis rapportés à quai.

- **Les eaux de fonds de cale**

Ce sont les eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

4 Type et capacité des installations de réception portuaires

Pour répondre aux besoins relevés ci-avant, Saint-Quay Port d'Armor a engagé ces dernières années un programme d'équipement qui vise d'une part à améliorer les capacités de collecte et de tri des déchets ménagers et d'autre part à prendre en compte les déchets et résidus spécifiques liés à l'activité du port.

4.1 Equipements de collecte des déchets assimilés ménagers

Deux points de collecte des déchets ménagers sont mis en place sur le port :

- Un point principal « TRI MARIN » au milieu du parking plaisanciers du port (sur la digue sud), point de passage des plaisanciers, comportant une capacité de 6 bacs de 660 Litres pour les déchets ménagers et 6 bacs de 660 Litres pour le tri des emballages et une colonne de verre de 4 m3.
- Un point de collecte sur le parking « public » du port, à hauteur des bâtiments commerciaux, proche de la Capitainerie comportant 8 colonnes enterrées (4 pour les déchets ménagers, 2 pour le tri des emballages, 2 pour le verre).
- 17 corbeilles (déchets ménagers / tri) sont réparties sur l'estacade et le parking du port d'Armor.

4.2 Equipements de collecte des déchets non ménagers

Un point de collecte spécifique pour les déchets dangereux et banals (liés à l'activité et à l'entretien des bateaux) a été aménagé dans le local « TRI MARIN » au milieu du parking situé sur la digue sud. Il s'agit d'un local accessible aux clients du port.

LE TRI MARIN

C'est ici que ça se passe !
The place to do it!



ORDURES MÉNAGÈRES
HOUSEHOLD WASTE

PLASTIQUES
PLASTIC

PAPIER, CARTON
PAPER, CARDBOARD

VERRES
GLASS



HUILES DE VIDANGE
USED OIL

BATTERIES MARINE BATTERIES

PILES BATTERIES

PEINTURE SOLVANTS
PAINT, SOLVENTS



BOIS
WOOD

MÉTAUX
SCRAP METAL

CORDAGES
OLD CORDAGE

FUSÉES DE DÉTRESSE
DISTRESS FLARES



Triez vos déchets, merci !
Please sort your waste!

Les bacs de collecte sont exclusivement réservés aux déchets produits à bord des bateaux.
Il est strictement interdit de déposer sur le Port d'Armor tout déchet en provenance
de l'extérieur ou de son habitation, sous peine de poursuites.



NATURE DU DECHET	CONTENANTS
Zone Digue Sud (parking plaisancier) Tri Marin	
Déchets ménagers	6 bacs de 660L
Déchets tri sélectifs	6 bacs de 660L
Verre	1 colonne à verre de 4m3
Bois / Métaux	1 caisse palette de 1m3
Cordage	1 caisse palette de 0.5m3
Pots de peintures, vernis, solvants	1 caisse palette de 0.5m3
Batterie	1 caisse palette de 0.5m3
Huiles usagées	1 cuve de 100 litres
Filtres usagés à huiles et à carburants	Dépôt sur égouttoir à huile (1 fût de 200 litres dans l'atelier)
Pare battage	1 caisse palette de 0.5m3 (1 bac de 1m3 dans l'atelier)
Piles	1 contenant murale (1 fût de 200 litres dans l'atelier)
Corbeille mixte (OM et tri)	6 corbeilles de 2x60 L
Esplanade du port (parking Syndicat Mixte)	
Corbeille mixte (OM et tri)	9 corbeilles de 2x60 L
1 trappe déchet ménager + 3 trappes pour les commerçants et restaurateurs du Port d'Armor.	1 colonne enterrée de 5 m3 3 colonnes de 5 m3
1 trappe tri sélectif +1 trappe les commerçants et restaurateurs du Port d'Armor.	1 colonne enterrée de 5m3 1 colonne de 5m3
1 trappe Verre + 1 trappe pour les commerçants et restaurateurs du Port d'Armor.	1 colonne de 4m3 1 colonne de 4m3

4.3 Traitements des eaux grises et noires des bateaux.

Pour le pompage des eaux noires des bateaux équipés de cuves de rétention, Saint-Quay Port d'Armor est équipé d'une station de pompage fixe reliée au réseau collectif d'eaux usées situé sur le ponton carburant. L'utilisation de ce matériel est libre et gratuite cependant un agent portuaire peut assister le plaisancier.

4.4 Traitements des eaux de fond de cale

Pour le pompage des eaux de fond de cales, la même pompe fixe des eaux usées doit être manipulée au préalable avant le pompage afin de changer le circuit de refoulement vers la cuve dédiée aux eaux chargée en hydrocarbure.



5 Opérateurs agréés :

Déchets à traiter	Société	Adresse	Téléphone	E-mail	Contrat	Fréquence
Ménagers	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Saint-Brieuc Armor Agglomération 5 rue du 71ème RI - CS54403 22044 Saint-Brieuc Cedex 2	06 48 71 73 99	ludovic.boschat@sbaa.fr	Oui	1 fois/semaine hiver et 3 fois/ semaine été
Recyclables	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Saint-Brieuc Armor Agglomération 5 rue du 71ème RI - CS54403 22044 Saint-Brieuc Cedex 2	06 48 71 73 99	ludovic.boschat@sbaa.fr	Oui	1 fois/semaine hiver et 3 fois/ semaine été
Verre	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Saint-Brieuc Armor Agglomération 5 rue du 71ème RI - CS54403 22044 Saint-Brieuc Cedex 2	06 48 71 73 99	ludovic.boschat@sbaa.fr	Non	1 fois/trimestre l'hiver et 1 fois / semaine l'été
Bois / métaux	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Déchèterie Z.A. des Islandais 22680 Etables Sur Mer	02 96 70 62 80		Non	1 fois/semaine
Cordage	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Déchèterie Z.A. des Islandais 22680 Etables Sur Mer	02 96 70 62 80		Non	1 fois/semaine
Pot de peinture, vernis, solvants	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Déchèterie Z.A. des Islandais 22680 Etables Sur Mer	02 96 70 62 80		Non	1 fois/semaine
Batteries, piles, accumulateurs	BATRIBOX - SCRELEC	SCRELEC, 52 Boulevard du Montparnasse 75015 Paris	01 44 10 83 00	www.batriweb.fr	Oui	Sur demande (2 fois/an)
Huile usagée	SARP Ouest	ZA Les Châtelets – Rue du Boisillon. 22440 Ploufragan	02.96.76.64.64	sarpouest-stbrieuc@veolia.com	Oui	Sur demande (1fois/an)
Filtres usagés	AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG	22, Avenue des Châtelets 22440 Ploufragan	02.96.94.22.55	jean-claude.loncle@derichebourg.com	Oui	Sur demande (1fois/an)
Eaux noires	Ville de St Quay-Portieux (réseau assainissement)	Saint-Quay Port d'Armor	02.96.70.81.30	welcome@port-armor.com	Non	Libre-service accès 24h/24h
Eaux de fond de cale	SALAUN	52. rue de la ville Grohan 22950 Trégueux	02.96.94.04.46 / 06.89.10.13.89	claudesalaun@aol.com	Oui	1 fois/an
Pare Battage	Atelier Poupe Collecte	2A Boulevard Tolstoï 13007 Marseille	06.82.22.80.36	atelierpoupe@outlook.fr	Oui	2 fois/an

6 : Procédures de réception et de collecte des déchets

L'ensemble des déchets est centralisé au TRI MARIN

6.1 Déchets ménagers

Ordures ménagères et collecte sélective.

Elles sont à déposer en sac plastiques fermés dans les bacs gris à couvercle marron ou vert. Les déchets ménagers sont évacués entre 1 à 3 fois par semaine selon la saison, par les équipes de la collecte de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les déchets du tri (emballage) disposés en vrac ou en sac jaune dans les bacs de tri à couvercle jaunes sont évacués 1 à 3 fois par semaine selon la saison par les mêmes équipes.

Les verres :

Ils sont à déposer dans un conteneur spécifique relevé par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

6.2 Le « Tri marin » destiné aux déchets spécifiques

Huiles usées :

Les plaisanciers vident les bidons ayant servi à récolter les huiles de vidange dans la cuve prévue à cet effet dans le local TRI MARIN.

Bidons d'huiles vides :

Après avoir vidés dans la cuve prévue à cet effet, ils sont à déposer à l'envers sur l'égouttoir du conteneur

Les filtres usagés

Ils sont à déposer sur l'égouttoir au-dessus du conteneur

Les pots de peinture, vernis, solvants

Ils sont à déposer dans la caisse palette prévue à cet effet

Les batteries

Elles sont à déposer dans la caisse palette prévue à cet effet

Les piles et petits accumulateurs

Ils sont à déposer dans les bacs de collectes situés à la Capitainerie, aux sanitaires, au TRI MARIN

Les bois et métaux

Ils sont à déposer dans la caisse palette prévu à cet effet.

Les cordages

Ils sont à déposer dans la caisse palette prévue à cet effet.

	ENVIRONNEMENT
	Plan de réception et de traitement des déchets de navires

7 : Système de tarification

Les prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets d'exploitation sont compris dans la redevance

8 : Constat d'insuffisance des installations

Les insuffisances peuvent être signalées à tout moment au personnel de la Capitainerie présent 7 jours sur 7 toute l'année ou/et sur le formulaire de réclamation client sur le site internet du port <https://www.port-armor.com/demarches-en-ligne/telecharger-des-documents/>

8.1 Personnes chargées du suivi

- Le Directeur de Saint-Quay Port d'Armor : M. Jean-François Riat (02.96.70.81.30)
- Le Maître de Port : M Jocelyn Ollivier (02.96.70.81.32)

9 : Procédures de consultation permanente

Les procédures de consultation permanente entre les responsables, les gestionnaires et les utilisateurs sont les suivantes :

- Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome
- Conseil Syndical
- Conseil Portuaire

Des réunions périodiques peuvent également être organisées avec les professionnels.

10 : Informations des usagers

Plusieurs vecteurs de communication sur les équipements de collecte déchets sont utilisés pour sensibiliser les usagers

- Affichage sur les points de collectes (identification des déchets traités, consignes d'usage et de sécurité)
- Utilisation des supports de communication du port (guide du port, application mobile, site internet, flyer d'escale, plan du port, panneaux de signalisation)

A noter que l'ensemble de la communication est en français et en anglais.

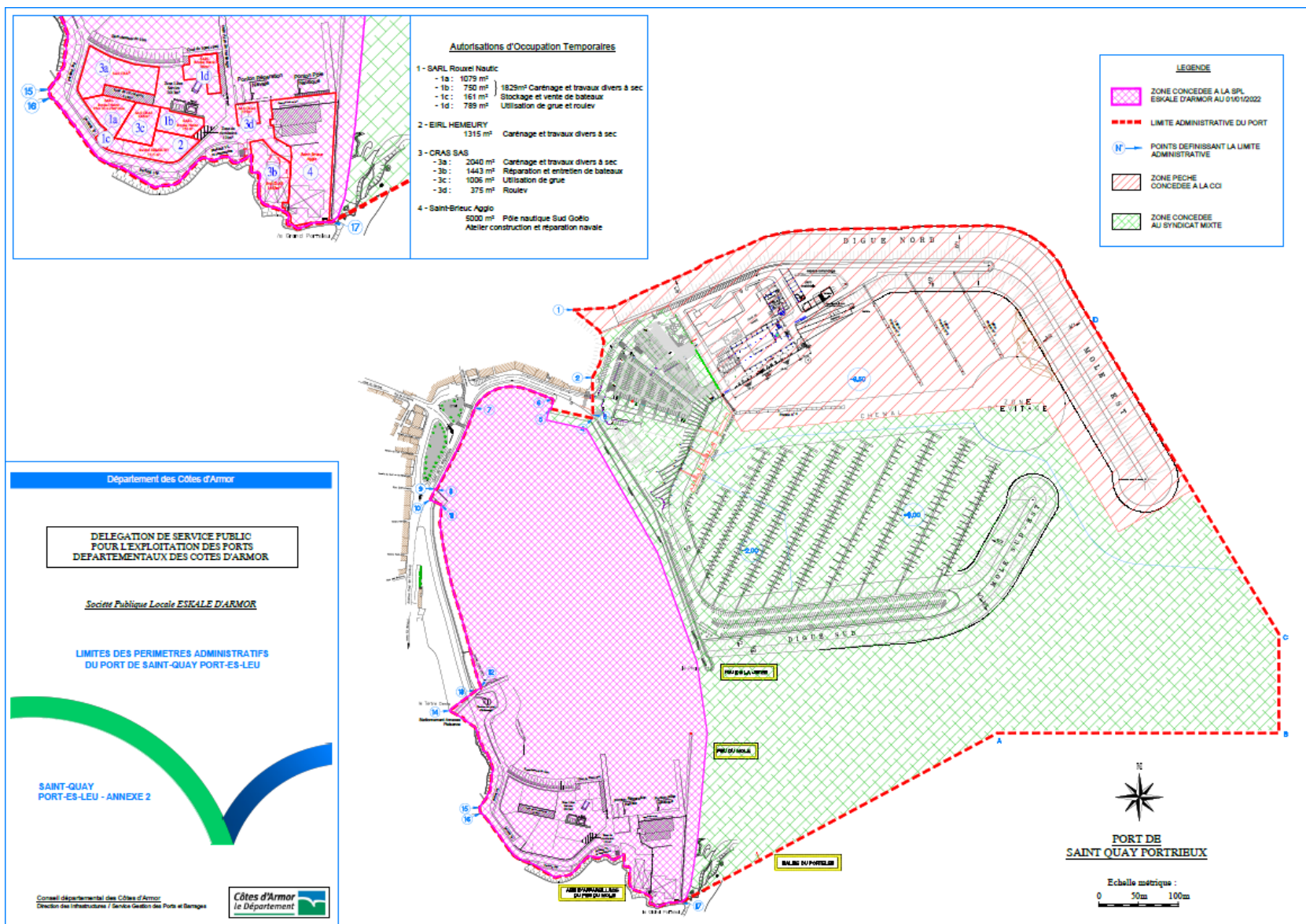
11 : Déchets ménagers et déchets de la collecte sélective (tri)

Ordures ménagères	2021	2022	2023
Volume Automne (20 semaines)	348480	79200	79200
Volume hiver (24 semaines)		190080	190080
Volume été (8 semaines)	95040	95040	95040
Volume total	443520	364320	364320
Prix au litre en €HT	0.024	0.026	0.028
Montant total de la redevance €HT	10644.48	9472.32	10200.96
Collecte sélective (emballages)	2021	2022	2023
Volume Automne (20 semaines)	145156	26380	26400
Volume hiver (24 semaines)		79176	79200
Volume été (8 semaines)	79176	79176	79200
Volume total	224332	184732	184800
Prix au litre en €HT	0.014	0.015	0.016
Montant total de la redevance €HT	3140.65	2770.98	2956.80
Montant total	13785.13	12243.30	13157.76

12 : Déchets dangereux traités

	2021	2022	2023
Déchets solides			
Piles, accumulateurs, batteries	0.185	0.09	0.238
Filtres à huile usagés	0.348	0.060	0.050
Autres déchets solides (chiffons et matériel souillés, emballages souillés, pot de peinture, bombe aérosol...)	0.830	0.810	0.790
Déchets liquides			
Eau de fond de cale	0.200	0.300	0.300
Huiles usagées	1.000	1.900	0.900
Total en tonnes	2.563	3.160	2.278

13 : Plan d'ensemble de la concession portuaire



14 : Plan d'ensemble du port de plaisance

